

REGLEMENT INTERIEUR **COMPLEXE NAUTIQUE AQUAGLISS** **DE FREYMING-MERLEBACH**

INTRODUCTION

L'exploitation du complexe nautique Aquaglass est assurée conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ainsi qu'aux prescriptions du présent règlement et aux dispositions que la direction du complexe nautique est autorisée à prendre pour son application.

L'établissement est placé sous la responsabilité du Directeur.

ARTICLE 1 : ACCES

L'établissement est ouvert aux usagers suivant un calendrier d'utilisation et des horaires établis par un arrêté du Président de la Communauté de communes. Ce dernier se réserve le droit de modifier le calendrier et les horaires, ainsi que le mode d'utilisation du complexe nautique. La Direction se réserve le droit de neutraliser des zones de baignade, et ceci pendant une durée indéterminée.

L'entrée au complexe nautique est payante, pour toute personne fréquentant le complexe, selon les tarifs en vigueur.

L'accès au complexe nautique n'est pas autorisé aux enfants de moins de 8 ans et aux enfants non nageurs âgés de moins de 15 ans non accompagnés d'une personne responsable et majeure.

L'accès à l'espace détente est interdit aux mineurs de moins de 16 ans. Les mineurs de 16 ans et plus doivent obligatoirement être accompagnés d'une personne responsable et majeure.

L'accès à l'établissement est strictement interdit :

- aux personnes en état d'ivresse ou d'agitation,
- aux personnes atteintes de maladies contagieuses ou aux porteurs de lésions cutanées suspectes non munis d'un certificat de non contagion,
- à toutes personnes dont le comportement pourrait porter atteinte à la tranquillité des usagers et au bon fonctionnement de l'établissement.
- aux usagers refusant de soumettre leur sac au contrôle visuel

Aucun animal, même tenu en laisse, n'est autorisé à pénétrer dans l'enceinte de l'établissement.

Les tarifs fixés par le Conseil communautaire sont affichés dans le hall d'entrée.

Les hôtesses de caisse sont habilitées à exiger la présentation d'une pièce d'identité pour la délivrance des tickets.

La vente des billets cessera 45 minutes avant la fermeture de l'établissement.

Les baigneurs sont tenus d'évacuer les bassins 20 minutes avant l'heure de fermeture.

Seuls les éducateurs employés au complexe nautique sont autorisés à donner des cours de natation.

Lorsque la Fréquentation Maximale Instantanée (F.M.I.) est atteinte, l'entrée au complexe pourra temporairement être interrompue sur décision de la direction du complexe.

La direction se réserve également le droit de délimiter, en cas de nécessité, les zones de baignade accessibles au public.

L'établissement ainsi que les parkings sont placés sous vidéo surveillance

ARTICLE 2 : TENUE ET HYGIENE

Les usagers doivent se dévêtir dans les cabines réservées à cet effet.

Tout acte ou comportement de nature à porter atteinte à la décence, aux bonnes moeurs, à la tranquillité des baigneurs, au bon ordre et à la propreté de l'établissement, est formellement interdit.

La nudité est obligatoire dans l'espace bien être les jours réservés à cet effet.

Les contrevenants seront sanctionnés par le renvoi immédiat du complexe et poursuivis conformément à la loi.

Chaque baigneur est tenu de se doucher en se savonnant et de passer par les pédiluves avant d'accéder aux bassins.

Il est interdit de cracher et d'uriner dans les bassins et de manière générale en dehors des cuvettes.

Les cheveux longs doivent au moins être attachés

Il est rigoureusement interdit de circuler sur les plages en chaussures.

L'accès aux bassins pourra être interdit aux personnes en état de malpropreté évidente.

Une tenue de bain décente est exigée et une attitude correcte est de rigueur. Seul le maillot de bain est autorisé C'est au personnel de surveillance de juger si les tenues de bains sont adaptées.

Le short de bain et bermuda sont interdits

Les usagers habillés doivent obligatoirement être assis dans la zone déterminée par le personnel surveillant.

Il est interdit de manger sur les plages autour des bassins et dans les vestiaires sauf au « Coin repas ».

Il est interdit de fumer, en dehors des zones réservées.

Toute personne qui ne satisfait pas à ces conditions sera exclue immédiatement.

Pour des raisons d'hygiène ou de sécurité, l'évacuation et la fermeture momentanées ou définitives du complexe pourront être décidées par la direction.

Ces décisions ne sont pas susceptibles de donner droit au remboursement du ticket d'entrée.

ARTICLE 3 : SURVEILLANCE ET SECURITE

La surveillance est exercée en permanence, selon les dispositions du P.O.S.S.(Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours) par les maîtres nageurs sauveteurs, suppléés le cas échéant par des titulaires du B.N.S.S.A.. Ils sont responsables du bon fonctionnement de l'établissement et de la discipline générale des usagers. Ils peuvent à cet effet, prendre toutes les mesures qui s'avèrent nécessaires, notamment à l'encontre des contrevenants (avertissement, expulsion, etc.). Ils sont autorisés, au besoin, à ouvrir les casiers en présence d'un témoin.

1. Grands Bassins

Le grand bassin sportif intérieur est interdit à toutes les personnes non-nageurs ainsi que la partie profonde du bassin sportif extérieur. Dans ces zones les matériels et les objets flottants sont interdits.

Les non nageurs ainsi que les objets flottants peuvent être admis dans les zones définies du grand bassin sur autorisation expresse d'un maître nageur.

En cas de non accessibilité du bassin ludique, les non nageurs sont admis dans le grand bassin jusqu'à la zone des 1.50 mètre de profondeur.

2. Toboggans

Les règles suivantes sont à respecter :

- l'accès est autorisé pour une personne à la fois,
- attendre le feu vert avant le départ,
- se mettre en position assise ou allongée, les pieds devant, les bras le long du corps,
- ne pas freiner sa descente,
- dégager rapidement à l'arrivée pour éviter les chocs,
- il est interdit d'y stationner.
- Interdit aux enfants de moins de 6 ans et aux non nageurs

Il appartient cependant à la direction de décider, en cas de nécessité, de sa fermeture.

L'utilisation des toboggans oblige l'utilisateur à respecter les consignes de sécurité notifiées sur le panneau installé à proximité.

3. Sauts - Plongeurs

Il est interdit de plonger dans toute partie du bassin dont la profondeur est inférieure à 1m50. Les personnes qui effectuent un saut et les plongeurs doivent s'assurer qu'aucune gêne et danger n'existent, tant pour eux-mêmes que pour autrui, à proximité de leur point de chute.

4. Matériel ludique

Il appartient au personnel surveillant de juger si le matériel est adéquat. Les jeux de ballon ainsi que les objets ludiques (objets gonflables, grandes planches etc...) sont tolérés, à condition qu'ils n'occasionnent pas de gêne et danger pour les baigneurs. Les balles devront être uniquement en matière plastique souple. Lorsque du matériel d'animation est mis à leur disposition les usagers doivent se référer aux règles d'utilisation.

ARTICLE 4 : IL EST INTERDIT

- de pénétrer dans les bassins sans être au préalable passé sous la douche en se savonnant et par le pédiluve,
- de pénétrer dans l'établissement avec des objets en verre,
- de cracher ou de polluer l'eau de toutes autres façons,
- de dégrader les constructions, le mobilier et le matériel sous peine d'en payer la valeur et d'encourir des poursuites,
- d'y déposer des débris ailleurs que dans les emplacements réservés à cet usage,
- de se savonner dans les bassins ou sur les plages, les douches étant réservées à cet usage,
- de stationner dans les couloirs desservant les cabines,
- d'utiliser des palmes et masques tuba, en dehors des lignes d'eau et des heures réservées à cet effet, sauf sur autorisation expresse d'un maître-nageur,
- de lancer dans la piscine tout objet pouvant blesser les baigneurs ou occasionner des dégradations aux installations,
- de pratiquer des apnées sans autorisation et surveillance individuelle d'un sauveteur,
- de pénétrer dans les grands bassins ou d'utiliser le toboggan SANS SAVOIR NAGER,
- de courir et de glisser sur les plages,
- de pousser ou jeter à l'eau des personnes stationnant sur les plages,
- d'une façon générale, de se livrer à des actes et des jeux pouvant porter atteinte à la tranquillité et à la sécurité des usagers ou aux bonnes moeurs,
- d'introduire des boissons alcoolisées dans l'établissement,
- de mâcher du chewing-gum dans l'ensemble de l'établissement,
- de manger autour des bassins sauf dans les zones prévues à cet effet et dans les vestiaires individuels ou collectifs,
- de fumer dans l'enceinte du bâtiment et autour des bassins extérieurs, ainsi que dans les zones réservées aux non-fumeurs,
- de plonger dans les parties des bassins dont la profondeur est inférieure à 1,50 m.
- de filmer, de prendre des photos sans l'accord expresse d'un maître nageur
- de filmer, de prendre des photos sans le consentement des personnes concernées

ARTICLE 5 : EXECUTION ET SANCTIONS

La responsabilité de l'établissement n'est engagée que pendant les heures d'ouverture et seulement vis-à-vis des usagers en règle avec le présent règlement.

L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol.

Le chef de bassin ou son remplaçant sont habilités à expulser de l'établissement toute personne qui contrevient aux dispositions du présent règlement ainsi qu'à tout utilisateur dont la présence ou le comportement trouble l'ordre public. Dans cette hypothèse, la redevance acquittée ne sera pas remboursée.

Les fautifs peuvent se voir interdire, temporairement ou définitivement, l'accès de l'établissement.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS RELATIVES AUX ECOLES, AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES ET AUX CENTRES AERES

Les établissements scolaires versent une redevance horaire fixée par la Communauté de communes de FREYMING-MERLEBACH.

Les élèves sont placés sous la responsabilité du personnel enseignant et des accompagnants, ceux-ci étant responsables de la discipline générale de leurs élèves et leur obéissance à l'égard du personnel de l'établissement.

Les associations sportives ou professionnelles, légalement constituées, pratiquant la natation à des fins sportives et pour la baignade, sont autorisées à utiliser collectivement le complexe nautique Aquagliss, aux conditions fixées par l'administration.

Le programme de ces séances est fixé par convention. Il appartient aux responsables de ces associations de s'assurer, à leurs frais, la présence d'un maître nageur.

Aucune manifestation ou compétition sportive ne pourra être organisée dans l'enceinte du complexe nautique, sans l'accord préalable de l'administration communautaire et aux conditions fixées par celle-ci.

Toute utilisation du complexe nautique par une association, contraint celle-ci au paiement des droits d'utilisation.

La Communauté de communes se réserve le droit d'exercer un contrôle des recettes par tous les moyens qu'elle juge nécessaire notamment par un contrôle sur la billetterie. Il appartient aux associations, avant chaque manifestation ou compétition sportive :

- de se mettre en règle avec les services des contributions directes et indirectes,
- d'obtenir toutes les autorisations nécessaires.

Les centres aérés doivent avertir l'établissement de leur venue. Ils sont tenus de remplir les formulaires remis par l'hôtesse de caisse.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS FINALES

M. Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes

M. Le Directeur de l'Établissement et son personnel sont chargés chacun, en ce qui les concerne de l'exécution du présent règlement.

Freyming-Merlebach, le

Le Maire de la Ville de Freyming-Merlebach ;